



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 26 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 20 octobre 2017

Étaient présents : 16 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 7 : Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MERIC, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE.

Pouvoirs : 6 : Thierry LATASTE pouvoir à Éva NAUTRÉ, Anne MENDEZ pouvoir à Anne BORGETTO, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Michael OPALA pouvoir à Didier DATCHARRY, Daniel VIENNE pouvoir à Charlotte CABANER.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

1. Délibération 17-110 : INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Pour l'indemnité de fonction du maire, le taux maximal possible est de 43 % de l'indice 1022.

La commune comptait au 1^{er} janvier 2014 une population de 3211 habitants, Madame Charlotte CABANER propose de fixer le taux maximal possible, soit 43 % pour l'indemnité de fonction du maire et de fixer le taux à 11.00 % de l'indice 1022 pour les indemnités des adjoints au maire.

Elle propose au conseil municipal d'allouer une indemnité au taux de 5.5 % de l'indice brut 1022 aux deux conseillers municipaux auxquels des délégations de fonctions ont été données : Mesdames LEGRAND Delphine et BOUMAHDY Nawal.

Il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus de la commune.

Le conseil municipal approuve la délibération à 18 voix POUR et 4 Abstentions.

2. Délibération 17-111: DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal propose, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1. De prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits ont été inscrits au budget,

(Pour que les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit de très faibles montants) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services puissent être signés par Madame la Maire.)

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. D'exercer, au nom de la commune, dans le périmètre défini par la délibération n°10-030 du 25 mars 2010, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 17-112 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Les collectivités doivent constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, cet article du CMP leur permet aussi de mettre en place une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Madame le maire rappelle le rôle de la Commission d'appel d'offres actuellement composée des membres suivants :

Mme Lison GLEYES, Maire de la Commune,

TITULAIRES : Pierre MARTY, Daniel VIENNE et Michael OPALA.

SUPPLEANTS : Maurice NICOLAU, Antoine ZARAGOZA et Didier DATCHARRY.

Considérant que la Commune de NAILLOUX compte officiellement plus de 3500 habitants, le nombre de membres de la Commission d'appel d'offres doit être de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Il est nécessaire de prévoir la nomination de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants supplémentaires.

Mme le maire rappelle qu'à chaque membre titulaire correspond un suppléant. Ce suppléant ne pourra remplacer que le titulaire absent pour lequel il est suppléant.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme le maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme le maire fait lecture des membres supplémentaires proposés pour la CAO :

TITULAIRES : Fabienne SERENE et Nawal BOUMAHDJ.

SUPPLEANTS : Patrick DUSSOL et Michel DUTECH.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 17-113 : CRÉATION D'UNE COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a demandé que la mission d'exploitation de la fourrière pour véhicules fasse l'objet d'une concession de service public.

Ainsi, il est nécessaire de créer une commission DSP, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, qui sera chargée du suivi de tous les dossiers de délégations de service public.

La commission DSP procède notamment à l'examen des candidatures, à l'émission de la liste des candidats admis à présenter une offre, à l'ouverture des plis, à l'analyse des offres, à l'émission d'un avis et à la rédaction du procès-verbal d'analyse des offres.

Mme le maire rappelle qu'à chaque membre titulaire correspond un suppléant. Ce suppléant ne pourra remplacer que le titulaire absent pour lequel il est suppléant.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante si elle accepte de procéder au vote à mains levées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Mme le maire fait lecture des membres proposés pour la commission DSP :

TITULAIRES : Pierre MARTY, Daniel VIENNE, Michael OPALA, Fabienne SERENE et Nawal BOUMAHDJ.

SUPPLEANTS : Maurice NICOLAU, Antoine ZARAGOZA, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL et Michel DUTECH.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 17-114 : COMMISSIONS MUNICIPALES

MME NAUTRE, adjointe, propose au conseil municipal de modifier les commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, sur les champs de compétences de la commune en raison des élections du maire et des adjoints le 12 octobre 2017 et de la modification du tableau du conseil municipal.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MME NAUTRÉ demande au conseil municipal s'il souhaite ne pas procéder au scrutin secret et donc voter à mains levées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

MME NAUTRÉ indique que le Maire est le président de droit de toutes les commissions élaborées.

Conformément au règlement intérieur, le maire peut créer à tout moment de nouvelles commissions. Madame le maire propose que les commissions passent au nombre de 8, et qu'elles soient :

1-Affaires scolaires-Culture, 2-Finances, 3-Urbanisme, 4-Communication-Action sociale, 5-Vie associative, 6-Espaces verts-Gestion et suivi des travaux, 7-Relations avec l'intercommunalité, et 8-Citoyenneté-Solidarités.

MME NAUTRÉ rappelle aussi que ces commissions permanentes sont composées de 6 membres : 4 membres issus de la liste majoritaire et 2 membres issus de la liste minoritaire.

Elle donne lecture au conseil municipal de chaque commission et de ses membres. Après chaque présentation, elle demande au conseil de voter selon le procédé accepté plus tôt.

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
AFFAIRES SCOLAIRES CULTURE	—Anne BORGETTO —Nawal BOUMAHD —Anne MENDEZ —Sabine MORENO —Didier DATCHARRY
FINANCES	—Charlotte CABANER —Michel DUTECH —Daniel VIENNE —Sabine MORENO —Didier DATCHARRY —Fabienne SERENE
URBANISME	—Daniel VIENNE —Nawal BOUMAHD —Maurice NICOLAU —Lilian CHAUSSON —Mickaël OPALA —Agnès SALVATORI
COMMUNICATION ACTION SOCIALE	—Éva NAUTRÉ —Pierre MARTY —Charlotte CABANER —Armelle TREMANT —Didier DATCHARRY —Patrick DUSSOL
VIE ASSOCIATIVE	—Antoine ZARAGOZA —Delphine LEGRAND —Anne MENDEZ —Cécile PAUNA —Didier DATCHARRY —Mickael OPALA
ESPACES VERTS GESTION ET SUIVI DES TRAVAUX	—Pierre MARTY —Antoine ZARAGOZA —Maurice NICOLAU —Nawal BOUMAHD —Mickaël OPALA —Agnès SALVATORI
RELATIONS AVEC L'INTERCOMMUNALITE	—Nawal BOUMAHD

	<ul style="list-style-type: none"> —Daniel VIENNE —Georges MERIC —Michel DUTECH
CITOYENNETE SOLIDARITES	<ul style="list-style-type: none"> —Delphine LEGRAND —Éva NAUTRE —Cécile PAUNA —Pierre MARTY

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 17-115 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 : BUDGET COMMUNE

Mme CABANER , adjointe :

Achat de la boîte de retour à la médiathèque – Montant de l'achat 4 440.53 € - Prévoir d'augmenter le compte 2188 opération 53 d'un montant de 2 864.74 €

Travaux d'enfouissement de réseau France Télécom rue de la Fountasso – Montant des travaux 27 239.35 € TTC à imputer au compte 21753

Travaux Jardins du Lac – Il est nécessaire d'augmenter le compte 2313 opération 46 d'un montant de 35 872.82 € TTC.

Il est proposé de déduire le compte 2313 opération 12-02 pour un montant total de 65 976.91 € afin de financer les projets ci-dessus.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR et 4 abstentions.

7. Délibération 17-116 :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme CABANER , adjointe :

Ain d'annuler des factures de consommation d'assainissement de 2016 émises par erreur, il est nécessaire d'augmenter le compte 673 d'un montant de 664 €. Cette somme sera prélevée du compte 6542.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Délibération 17-117 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

MME BOUMAHDI, conseillère municipale, rappelle la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 18 septembre 2017.

Elle s'est prononcée favorablement à cette question lors de son conseil communautaire du 24 octobre 2017.

Mme le maire propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2018, répartis comme suit : 14, 21 et 28 janvier 2018, 29 avril 2018, 1^{er} et 8 juillet 2018, 29 août 2018, 21 et 28 octobre 2018, 2, 9 et 16 décembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Délibération 17-118 : DÉCLASSEMENT DE PARCELLES SISES LIEU-DIT ENCLOS DU CAZAL, LA VIOLETTE, LA FARGUETTE

MME BOUMAHDI, conseillère municipale rappelle que la délibération n°17-078 en date du 20 juillet 2017 a constaté la désaffectation des parcelles à l'enclos du cazal.

Le dossier justificatif de déclassement a été constitué en octobre 2017 et qu'il convient désormais de délibérer pour acter le déclassement de ces parcelles.

Elle rappelle que ce déclassement de parcelles est nécessaire afin d'effectuer les régularisations foncières de ces parcelles, notamment les ventes, échanges ou rétrocessions.

Elle indique que le déclassement se fait aussi sur des parcelles au lieu-dit la Violette et à la Farguette.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Délibération 17-119 : AVENANT N°1 : MARCHÉ TRAVAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD) JARDINS DU LAC

Madame le Maire indique que Madame Sabine MORENO, présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins du Lac, ne prend pas part au vote.

MME CABANER, adjointe en charge des Finances, rappelle que les travaux de VRD du lotissement les Jardins du lac font l'objet d'un marché de travaux et sont réalisés par l'entreprise COLAS.

Le montant initial du marché est de 187 653.28 € HT.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet des travaux complémentaires suite au constat de dégradation des éléments de voirie (trottoirs, bordures et revêtement dont le traitement de trottoirs dont le rapport d'expertise avait prévu la reprise).

L'ensemble des travaux résultant de cet avenant servent l'intérêt collectif des usagers du lotissement :

- pose de bordures coulées pour un montant de 2 783.44 € HT,
- reprise de 11 ml (mètre linéaire) de trottoir en totalité (couche de forme et revêtement) pour un montant de 19484.6 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant de l'avenant est donc de 22 267.80 € HT (montant inférieur à 15 % du montant initial du marché, seuil pour lequel sont autorisés les avenants).

Le montant du marché de travaux passe ainsi à 209 921.08 € HT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Délibération 17-120 : VENTE PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE C 1621, AU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU LAC »

MME BOUMAHD, conseillère municipale, rappelle que dans le cadre de la rétrocession des parcelles du lotissement les Jardins du Lac à la commune, la parcelle C1621, devant servir d'accès au lac, a été intégrée au domaine privé de la commune. Cette parcelle d'une surface totale de 785 m² très pentue occasionnera un entretien très complexe et coûteux pour la commune.

Le propriétaire directement limitrophe de cette parcelle a fait la demande à la commune d'acheter une partie de la-dite parcelle afin d'agrandir son terrain.

En conséquence, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la vente de 418 m² de la parcelle C1621 (partie A sur le plan annexé), la commune conservera 367 m² de la parcelle C1621

Cette vente s'effectuera au montant de 2000 € (deux mille euros). L'acquéreur ayant connaissance que cette surface vendue ne sera jamais constructible et portée en zone non aedificandi sur les actes notariés qui seront rédigés.

MME BOUMAHD précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. La délibération : approbation du rapport de la CLECT de Terres du Lauragais

Cette délibération, à l'unanimité, est ajournée à un prochain conseil.

13. Délibération 17-121 :

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE JEAN ROSTAND – DEMANDE DE SUBVENTIONS – MONTANTS DÉFINITIFS RETENUS SUITE À L'ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Annule et remplace la délibération n°17-095 du 31 août 2017.

MME BORGETTO, adjointe au maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation de l'Ecole Élémentaire Jean ROSTAND a fait l'objet d'une validation en phase AVANT-PROJET DETAILLE.

De nouveaux éléments ont été donnés par le BE Technisphère liés à la géothermie accroissant de 32 045 € HT le coût prévisionnel des travaux en phase 1.

Le nouveau coût global, hors honoraires divers, se décompose à ce jour comme suit :

Nature	Dépenses
	Montant HT
Rénovation et extension Ecole	
<i>Phase 1 tranche ferme - 2017-2018 : création de 4 classes, rampe d'accès et mise en place de la géothermie sur l'ensemble du projet</i>	672 987,00 €

dont travaux d'accessibilité	105 280,00 €
dont travaux de rénovation énergétique	50 000,00 €
dont travaux de géothermie	215 905,00 €
Phase 2 tranche conditionnelle - 2018 -2019: rénovation du bâtiment principal	838 250,00 €
dont travaux d'accessibilité	15 000,00 €
dont travaux de rénovation énergétique	217 750,00 €
Montant total des travaux phase 1 et 2 HT	1 543 282,00 €

Le projet consiste à créer en phase 1 (2017-2018), quatre classes supplémentaires en lieu et place de l'ancien préau avec une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, de démarrer la rénovation énergétique du bâtiment principal par l'installation d'une pompe à chaleur géothermique avec capteurs verticaux en remplacement du système de chauffage actuel par convecteurs électriques et des aménagements intérieurs du réfectoire par la pose d'un sol souple et un plafond acoustique.

Et en phase 2 (2018-2019), la rénovation du bâtiment principal se poursuit à la fois d'un point de vue thermique mais aussi d'un point de vue de l'aménagement intérieur.

Sur cette deuxième tranche liée à la rénovation énergétique, il est prévu de remplacer les menuiseries extérieures, de mettre en place une ventilation double flux, de reprendre l'électricité et notamment les luminaires afin d'optimiser les consommations et d'isoler par l'extérieur l'ensemble du bâtiment.

Sur le volet aménagement intérieur, il est prévu l'agrandissement des salles de classes, la création d'espaces d'accueil pour les enseignants et les parents, et la création de locaux pour le personnel.

Les travaux commenceront à l'automne 2017 et s'échelonneront, tranche conditionnelle comprise, jusqu'à l'été 2019.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 35 et propose un prochain conseil municipal le 14 novembre 2017